Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le **26 mai 2023**
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_009-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_009

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 27 mars 2023.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié **26 mai 2023**
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_010-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_010

OBJET : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE Grand Est pour l'acquisition-amélioration de 12 logements avenue Jean Mermoz à Fameck

La Caisse des dépôts et consignations a rejeté la délibération n° DB_2022_036 du 17 octobre 2022 relative à la garantie totale à BATIGERE pour l'acquisition-amélioration de 12 logements avenue Jean Mermoz à Fameck pour des raisons de mise en forme. Il convient donc d'abroger la délibération n° DB_2022_036 et de la remplacer par la présente délibération.

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139177 en annexe signé entre BATIGERE Grand Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ABROGER la délibération n° DB_2022_036 du 17 octobre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_010-DE

ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 080 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 139177 constitué de cinq lignes du Prêt.
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 080 000.00 € (un million quatre-vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDER sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVER les termes de la convention financière avec l'ESH BATIGERE annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_011-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_011

OBJET : Aide à la construction-amélioration de 10 logements locatifs sociaux à Nilvange (26-28rue Joffre)

BATIGERE Grand Est accompagne la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans la restructuration d'îlots anciens dégradés notamment dans les centres-bourgs. Aussi, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE), BATIGERE Grand Est propose l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs et la construction neuve de 6 logements collectifs sociaux au 26-28 rue Joffre. Ainsi, BATIGERE Grand Est va acquérir deux immeubles situés en plein front bâti d'une ancienne rue commerçante en mutation. Le projet consiste :

- en la démolition de l'immeuble du 28 rue Joffre à Nilvange en vue de la construction de 6 logements collectifs sociaux (R+3) ;
- en la réhabilitation de l'immeuble du 26 rue Joffre à Nilvange en 4 logements collectifs sociaux.

Six places de stationnement aérien viennent compléter cette opération.

Les 10 logements locatifs sociaux sont financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 6 logements et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 4 logements. Ces logements se répartiront de la façon suivante :

- 4 T2 ;
- 6 T3.

Le coût total du projet d'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs sociaux et construction neuve de 6 logements collectifs sociaux s'élève à 1 550 133 € TTC. Pour cette opération, BATIGERE Grand Est bénéficie des financements suivants :

- Subvention Etat (PLAI) : 28 000 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 100 000 € ;
- Prêt CDC : 925 000 € ;
- Fonds propres : 497 133 €.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_011-DE

Au regard de sa compétence « Equilibre social de l'habitat » prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux.

Compte tenu de l'importance du projet présenté par BATIGERE Grand Est permettant de restructurer un îlot ancien dégradé en plein centre-bourg et sur une commune déficitaire en logements sociaux au regard de la loi SRU, il est proposé d'accorder à BATIGERE Grand Est la subvention demandée à hauteur de 100 000 € . Cette subvention permet à BATIGERE Grand Est d'équilibrer financièrement cette opération d'acquisition-amélioration de 4 logements et construction neuve de 6 logements collectifs sociaux au 26-28 rue Joffre à Nilvange.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre le bailleur et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

DONNER leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;

VOTER une subvention de 100 000 € à BATIGERE Grand Est pour l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs sociaux et la construction de 6 logements locatifs sociaux situés au 26-28 rue Joffre à Nilvange ;

APPROUVER les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_012-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_012

OBJET : Aide à la construction de 30 logements locatifs sociaux à Algrange (rue Poincaré)

BATIGERE Grand Est accompagne la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre du traitement des copropriétés dégradées et la restructuration d'îlots anciens et dégradés. La Communauté d'agglomération a engagé une procédure de carence et d'appropriation publique de la copropriété située au 30 rue Poincaré à Algrange en partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE).

En lieu et place de l'ancienne copropriété dégradée dite « l'Odéon » (abritant l'ancien cinéma Odéon), BATIGERE Grand Est propose la construction neuve de 30 logements collectifs locatifs sociaux dont 18 logements sont financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 12 logements financés dans le cadre d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). De plus, afin de permettre un nombre de places de stationnement suffisant, à savoir 33 places aériennes, BATIGERE Grand Est a procédé à l'acquisition de 4 parcelles mitoyennes à la copropriété.

L'immeuble neuf proposé est un R+3 et les logements se répartiront de la façon suivante :

- 12 T2 ;
- 14 T3 ;
- 4 T4.

Pour cette opération, BATIGERE Grand Est s'engage dans une démarche environnementale, avec une demande de certification NF Habitat HQE auprès de l'organisme CERQUAL et une performance énergétique RT2012-20 %.

Le coût total pour la construction des 30 logements locatifs sociaux s'élève à 4 702 508 € TTC. Pour cette opération, BATIGERE Grand Est bénéficie des financements suivants :

- Subvention Etat (PLAI) : 164 960 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 100 000 € ;
- Prêt CDC : 3 005 000 € ;
- Fonds propres : 1 432 548 €.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_012-DE

Au regard de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », de ses statuts prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux.

Compte tenu de l'importance du projet permettant le traitement d'une copropriété dégradée par la construction de 30 logements locatifs sociaux sur une commune déficitaire en logements sociaux au regard de la loi SRU, il est proposé d'accorder à BATIGERE Grand Est la subvention demandée à hauteur de 100 000 €. Cette subvention permet qu'équilibrer financièrement leur projet de construction des 30 logements locatifs sociaux situés 30 rue Poincaré à Algrange.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre le bailleur et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

DONNER leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;

VOTER une subvention de 100 000 € à BATIGERE Grand Est pour la construction de 30 logements locatifs sociaux situés au 30 rue Poincaré à Algrange ;

APPROUVER les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_013-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_013

OBJET : Examen des demandes de subvention dans le cadre de la programmation annuelle 2023 du contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et en vue de répondre aux objectifs stratégiques définis, l'Etat mobilise des crédits spécifiques à destination des quartiers prioritaires (quartier Rémelange à Fameck et quartier Ouest à Uckange). Ces crédits alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) représentent un montant de 234 475 euros pour l'année 2023. A ce montant s'ajoute une enveloppe Etat spécifique pour les actions relatives aux quartiers d'été, d'un montant de 28 536 euros (soit une baisse de crédits de -37 % par rapport à 2022).

En parallèle, les crédits de droit commun et les fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sont mobilisés. Ces fonds permettent de soutenir financièrement les actions portées par les acteurs associatifs du territoire et répondant aux objectifs du contrat de ville.

Les crédits ANCT 2023 ont été répartis de la façon suivante :
- 16 500 euros pour les actions intercommunales ;
- 126 225 euros pour Fameck ;
- 91 750 euros pour Uckange.

Les crédits 2023 relatifs aux quartiers d'été sont répartis comme suit :
- 19 000 euros pour Fameck ;
- 9 536 euros pour Uckange.

La programmation 2023 du contrat de ville de la Communauté d'agglomération validée par le Comité de pilotage en date du 3 mai 2023 est annexée au présent rapport. Elle présente l'ensemble des cofinancements sollicités par les porteurs de projet.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_013-DE

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération est sollicitée par des associations qui ont déposé des demandes de subvention communautaire pour la réalisation d'actions intercommunales.

À ce titre, et en complément de l'enveloppe ANCT allouée par l'Etat, s'ajoute une enveloppe financière versée aux associations dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville par la Communauté d'agglomération sur ses fonds propres, d'un montant maximum de 277 500 euros. Le tableau présentant le détail des subventions communautaires allouées aux associations est annexé au présent rapport de présentation.

De plus, il convient de signer une convention d'objectifs annuelle 2023 avec l'A.I.E.M. pour son action d'accompagnement social et professionnel du Nord Mosellan, ainsi qu'avec l'association Apsis-Emergence pour ses actions de médiation. Ces conventions fixent les modalités d'octroi des subventions. Les projets de conventions afférentes sont annexés au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'ensemble du programme d'actions 2023 du contrat de ville, ainsi que la répartition des subventions communautaires allouées aux associations ;

VOTER les subventions communautaires aux associations telles que définies dans le tableau annexé au présent rapport de présentation, pour un montant total maximal de 277 500 € ;

APPROUVER les conventions d'objectifs au titre de l'année 2023 avec l'A.I.E.M et l'association Apsis-Emergence ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes aux associations ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_014-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_014

OBJET : Subvention à l'association Les Pastourelles dans le cadre du Label Sport 2023

Dans le cadre du Label Sport communautaire et en conformité avec le règlement d'intervention financier pour le soutien d'actions sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, le Club Les Pastourelles a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2023.

Il est proposé de soutenir le club à hauteur de 2 000 € correspondant à une aide pour les sportifs de haut niveau.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association Les Pastourelles ;

APPROUVER la subvention d'un montant de 2 000 € au titre du Label Sport, pour l'année 2023 ;

ADOPTER la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_015-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_015

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Mémoire et Culture Industrielle Lorraine (MECILOR) d'Uckange, pour l'année 2023.

L'association MECILOR a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2023 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- Assurer les visites guidées tout au long de la saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 ;
- S'investir dans le développement des publics du Parc du haut-fourneau U4 et dans sa contribution aux réflexions du devenir du site ;
- Assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- Développer des projets se situant sur le Val de Fensch et favorisant l'attractivité du territoire ;
- Faire vivre le site du haut-fourneau U4 grâce aux visites guidées, à la participation de l'association aux différents événements ;
- Poursuivre le travail d'inventaire, d'archivage et de mise en valeur des fonds documentaires de l'association .

Le Conseil de communauté réuni en date du 15 décembre 2022 a voté l'apport d'un acompte de 2 000 € par délibération n° DC_2022_107. Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder le versement du solde de cette subvention, soit 6 000 €, formalisé au sein d'une convention d'objectifs annuelle.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié
ID : 057-245701222-20230516-DB_2023_015-DE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE	de la demande de subvention présentée par l'association MECILOR ;
ACCORDER	le versement du solde de la subvention de 6 000 € au titre de l'année 2023 ;
ADOPTER	la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
AUTORISER	le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Rémy DICK**